Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260211-DM_2026_027-CC
Reçu le 11/02/2026

COUËRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DÉCISION MUNICIPALE

2026–

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : **MARCHE N°202542 DE FOURNITURE ET POSE D'ILOTS DE RESTAURATION DEDIES A LA RENOVATION DU RESTAURANT DE LA METAIRIE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru au Shal Le Moniteur le 10 décembre 2025 (annonce n° AO-2551-1189) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 février 2026 ;

Décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture et pose d'ilots de restauration dédiés à la rénovation du restaurant de la Métairie avec l'entreprise Diffusion France Maintenance pour un montant de 25 500 € HT, soit 30 600 € TTC.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 11 FEV. 2026

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
Transmise en Préfecture le :